

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2442)

Adopté

N° AS25

AMENDEMENT

présenté par
M. Isaac-Sibille, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , lorsqu'aucun sucre n'a été ajouté au sens du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.